



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 16 février 2021 à 16 h par vidéoconférence, à laquelle sont présents :

Mesdames Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Mario Lasalle, maire de Crabtree, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Alain Beaudry, maire de Joliette, Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, tous formant quorum sous la présidence de M. Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Mme Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 et ses renouvellements sur tout le territoire québécois relativement à la pandémie mondiale de la Covid-19, la présente séance a été tenue à huis clos selon les décrets édictés pour les MRC ayant un niveau d'alerte maximal (zone rouge).

030-02-2021

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Robert Bibeau il est unanimement résolu que la séance débute à 16 h.

031-02-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021
4. Période de questions
5. Administration générale
 - 5.1. Approbation des déboursés et des comptes à payer
 - 5.2. Subventions gouvernementales 2020 – Gestion des matières résiduelles
6. Aménagement
 - 6.1. Adoption du projet de règlement 469.1-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « *Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Joliette* » afin de changer une affectation dans la municipalité de Sainte-Mélanie
 - 6.2. Délai pour avis des organismes partenaires – projet de règlement numéro 469.1-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette
 - 6.3. Adoption du projet de règlement 469.2-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « *Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Joliette* » afin d'autoriser les usages récréatifs extérieurs dans les affectations industrielles catégorie 1
 - 6.4. Délai pour avis des organismes partenaires – projet de règlement numéro 469.2-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette
 - 6.5. Adoption du projet de règlement 469.3-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « *Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Joliette* » afin de reconnaître les industries existantes et leurs agrandissements à l'intérieur de l'affectation urbaine sur le territoire de la ville de Joliette
 - 6.6. Délai pour avis des organismes partenaires – projet de règlement numéro 469.3-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette
 - 6.7. Demandes d'exclusion
7. Gestion des matières résiduelles
 - 7.1. Modification du camion-benne électrique - octroi du contrat à Ecotuned



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 7.2. Appel d'offres – transport de conteneurs à l'écocentre
8. Développement (économique, culturel, social)
 - 8.1. Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) - entente sectorielle de la Table des préfets de Lanaudière 2020-2023 – amendement à la résolution 205-11-2020
 - 8.2. Projets Fonds régions et ruralité (FRR) – Crabtree
 - 8.3. Projet Fonds régions et ruralité (FRR) – Centre culturel Desjardins
 - 8.4. Grille d'analyse Fonds régions et ruralité (FRR) révisée
 - 8.5. Accès Entreprises Québec – convention d'aide financière
9. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)
 - 9.1. Dépôt du procès-verbal non approuvé de la rencontre du comité administratif du 4 février 2021
10. Varia
11. Période de questions
12. Levée de la séance

032-02-2021

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2021

Il est proposé par M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

033-02-2021

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 81 598,44 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Les membres du conseil acceptent la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 1 484 010,96 \$ et en autorise le paiement.

034-02-2021

5.2 SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES 2020 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le budget 2020 de la MRC prévoyait remettre 100 % des subventions reliées à la gestion des matières résiduelles, soit la redevance à l'élimination et la compensation de la collecte sélective.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :

- 1- Que la MRC remette aux municipalités/villes de son territoire les montants de redevances à l'élimination et de compensation de collecte sélective selon les tableaux soumis, à la séance suivant la réception des fonds du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

POSTE BUDGÉTAIRE: 1-01-111-45-021 remboursement aux M/V subv. Redevances GMR et 1-0111-45-030 re, bpirse, emt aix M/V subv. collecte sélective

6. AMÉNAGEMENT



No de résolution

035-02-2021

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

6.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 469.1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2019 INTITULÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE JOLIETTE » AFIN DE CHANGER UNE AFFECTATION DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé *schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette* le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, par la résolution numéro 2020-01-010, demande que les lots 5 610 581 et 5 612 629 soient affectés industriels plutôt qu'agricoles, afin que des projets industriels puissent y être réalisés;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont localisés en zone blanche;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés étaient affectés industriels dans le schéma de première génération en vigueur du 14 décembre 1987 au 15 avril 2020, soient pendant plus de 32 ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité schéma d'aménagement, lors de sa rencontre du 10 décembre 2020 ont recommandé aux membres du conseil de la MRC la modification au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. François Desrochers et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette lors de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 1^{er} février 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- D'adopter le projet de règlement numéro 469.1-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette. Le texte de ce projet de règlement apparaît au présent procès-verbal. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.
- 3- D'adopter, en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le document annexé à la présente résolution afin d'indiquer la nature des modifications que la Municipalité de Sainte-Mélanie devra apporter à ses outils d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement.
- 4- Que la MRC de Joliette tienne une consultation écrite d'au moins quinze (15) jours avant l'adoption du règlement, annoncée par avis public, qui remplace l'assemblée de consultation, selon l'arrêté ministériel 2020-033.
- 5- De signifier au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la présente résolution ainsi que du document indiquant la nature des modifications.
- 6- De transmettre copie des documents aux municipalités et villes membres de la MRC de Joliette et aux MRC contiguës.

036-02-2021

6.2 DÉLAI POUR AVIS DES ORGANISMES PARTENAIRES – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.1-2019 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE JOLIETTE



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le projet de règlement numéroté 469.1-2019 visant à modifier le schéma d'aménagement;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de tout organisme partenaire (municipalités ou villes composant la MRC et MRC contiguës) peut donner son avis sur les modifications apportées au schéma d'aménagement;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les membres du conseil d'une MRC peuvent, par résolution adoptée à l'unanimité, modifier le délai accordé aux organismes partenaires pour donner leur avis à la MRC à une période ne pouvant être inférieure à vingt (20) jours.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :
- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
 - 2- De fixer à vingt (20) jours le délai accordé aux organismes partenaires pour transmettre leur avis sur les modifications apportées au schéma d'aménagement relatives au projet de règlement numéro 469.1-2019.
 - 3- De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités et villes membres de la MRC de Joliette et aux MRC contiguës.

037-02-2021

6.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2019 INTITULÉ SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE JOLIETTE AFIN D'AUTORISER LES USAGES RÉCRÉATIFS EXTÉRIEURS DANS LES AFFECTATIONS INDUSTRIELLES CATÉGORIE 1

- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé *schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette* le 27 novembre 2019;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette, par la résolution numéro 20-468, demande de permettre, à l'intérieur de l'aire d'affectation industrielle catégorie 1 qui correspond aux limites du parc industriel Nazaire-Laurin, l'usage hockey balle extérieur par le biais du règlement sur les usages conditionnels;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du comité schéma d'aménagement, lors de sa rencontre du 10 décembre 2020, a recommandé aux membres du conseil de la MRC la modification au schéma révisé;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Alain Beaudry et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette lors de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2021;
- CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 1^{er} février 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :
- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
 - 2- D'adopter le projet de règlement numéro 469.2-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette. Le texte de ce projet de règlement apparaît au présent procès-verbal. Les membres du conseil



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

- 3- D'adopter, en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le document annexé à la présente résolution afin d'indiquer la nature des modifications que la Ville de Joliette, mais aussi les municipalités de Crabtree, Saint-Paul et Saint-Thomas ainsi que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies devront apporter à leurs outils d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement.
- 4- Que la MRC de Joliette tienne une consultation écrite d'au moins quinze (15) jours avant l'adoption du règlement, annoncée par avis public, qui remplace l'assemblée de consultation, selon l'arrêté ministériel 2020-033.
- 5- De signifier au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement (avec annexe et dossier justificatif) et de la présente résolution ainsi que du document indiquant la nature des modifications.
- 6- De transmettre copie des documents aux municipalités et villes membres de la MRC de Joliette et aux MRC contiguës.

038-02-2021

6.4 DÉLAI POUR AVIS DES ORGANISMES PARTENAIRES – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.2-2019 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le projet de règlement numéro 469.2-2019 visant à modifier le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de tout organisme partenaire (municipalités ou villes composant la MRC et MRC contiguës) peut donner son avis sur les modifications apportées au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les membres du conseil d'une MRC peuvent, par résolution adoptée à l'unanimité, modifier le délai accordé aux organismes partenaires pour donner leur avis à la MRC à une période ne pouvant être inférieure à vingt (20) jours.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- De fixer à vingt (20) jours le délai accordé aux organismes partenaires pour transmettre leur avis sur les modifications apportées au schéma d'aménagement relatives au projet de règlement numéro 469.2-2019.
- 3- De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités et villes membres de la MRC de Joliette et aux MRC contiguës.

039-02-2021

6.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.3-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2019 INTITULÉ SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE JOLIETTE AFIN DE RECONNAÎTRE LES INDUSTRIES EXISTANTES ET LEURS AGRANDISSEMENTS À L'INTÉRIEUR DE L'AFFECTATION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé *schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette* le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette, par la résolution numéro 20-469, demande de permettre, à l'intérieur de l'affectation urbaine, l'usage industriel léger sur le territoire de la ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du comité schéma d'aménagement, lors de sa rencontre du 10 décembre 2020, ont recommandé aux membres du conseil de la MRC la modification du schéma révisé;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Mme Françoise Boudrias et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette lors de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2021;
- CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 1^{er} février 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- D'adopter le projet de règlement numéro 469.3-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette. Le texte de ce projet de règlement apparaît au présent procès-verbal. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.
- 3- D'adopter, en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le document annexé à la présente résolution afin d'indiquer la nature des modifications que la Ville de Joliette devra apporter à ses outils d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement.
- 4- Que la MRC de Joliette tienne une consultation écrite d'au moins quinze (15) jours avant l'adoption du règlement, annoncée par avis public, qui remplace l'assemblée de consultation, selon l'arrêté ministériel 2020-033.
- 5- De signifier au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la présente résolution ainsi que du document indiquant la nature des modifications.
- 6- De transmettre copie des documents aux municipalités et villes membres de la MRC de Joliette et aux MRC contiguës.

040-02-2021

6.6 DÉLAI POUR AVIS DES ORGANISMES PARTENAIRES – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.3-2019 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le projet de règlement numéro 469.3-2019 visant à modifier le schéma d'aménagement;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de tout organisme partenaire (municipalités ou villes composant la MRC et MRC contiguës) peut donner son avis sur les modifications apportées au schéma d'aménagement;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les membres du conseil d'une MRC peuvent, par résolution adoptée à l'unanimité, modifier le délai accordé aux organismes partenaires pour donner leur avis à la MRC à une période ne pouvant être inférieure à vingt (20) jours.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 2- De fixer à vingt (20) jours le délai accordé aux organismes partenaires pour transmettre leur avis sur les modifications apportées au schéma d'aménagement relatives au projet de règlement numéro 469.3-2019.
- 3- De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités et villes membres de la MRC de Joliette et aux MRC contiguës.

041-02-2021

6.7 DEMANDES D'EXCLUSION

- CONSIDÉRANT les demandes d'exclusion retenues par les membres du conseil de la MRC de Joliette, le 12 mai 2020;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres demandes d'exclusion provenant de citoyens ou de promoteurs sont en attente.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :
- 1- D'informer les demandeurs d'exclusion que leurs demandes seront analysées uniquement lorsque celle retenues par les membres du conseil auront été traitées ou au plus tard au courant de l'année 2023.
 - 2- D'informer les demandeurs d'exclusion, qu'à court terme, aucune décision ne sera prise à savoir si leur demandes feront l'objet ou non d'un dépôt auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).
 - 3- De transmettre la présente résolution aux Municipalités et Villes de la MRC.

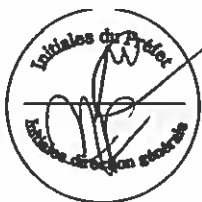
7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

042-02-2021

7.1 PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – TRANSFORMATION D'UNE CAMIONNETTE - OCTROI DU CONTRAT À LA FIRME ECOTUNED AUTOMOBILE

- CONSIDÉRANT QUE le projet d'électrification des transports en gestion des matières résiduelles a été approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avec un montant 672 784 \$;
- CONSIDÉRANT QU' une partie du projet consiste à transformer une camionnette usagée de type F-150 en camion 100 % électrique afin de la rendre disponible en location aux citoyens du territoire ne possédant pas de véhicule et désirant se départir écologiquement de leurs encombrants;
- CONSIDÉRANT QU' un seul fournisseur éligible au Québec est en mesure de procéder à une telle transformation et notre intention de publier sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);
- CONSIDÉRANT QUE cette transformation s'élève à un montant de 70 000 \$, dont 55 600 \$ sont subventionnés;
- CONSIDÉRANT QUE le montant restant, soit 14 400 \$ sera pris à même le budget d'opération alloué au projet;
- CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à la transformation de la camionnette afin de démarrer le projet cet été.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu :
1. D'octroyer le contrat de transformation de la camionnette F- 150 à la firme Ecotuned Automobile.
 2. Qu'une copie de la présentation résolution soit transmise à la firme Ecotuned Automobile et au service de la comptabilité

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-455-02-525 entretien et réparation véhicule



No de résolution

043-02-2021

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

7.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE DE CONTENEURS ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'ÉCOCENTRE

- CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'écocentre est sous la responsabilité de la MRC de Joliette depuis le 1^{er} janvier 2021;
- CONSIDÉRANT QUE le montant estimé de location et de transport des conteneurs vers des installations de recyclage est de moins de 100 000\$ par année;
- CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation est le meilleur moyen de s'assurer d'un prix juste pour le transport des matières résiduelles de l'écocentre.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :
- 1- De procéder à l'appel d'offres pour la location et la fourniture de conteneurs pour l'écocentre.
 - 2- D'autoriser la direction générale à signer les documents s'y rattachant.

8. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

044-02-2021

8.1 CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE (CDBL) - ENTENTE SECTORIELLE DE LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE (TPL) 2020-2023 – RÉSOLUTION NUMÉRO 205-11-2020

- CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière;
- CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière;
- CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus;
- CONSIDÉRANT QUE cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente;
- CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;
- CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;
- CONSIDÉRANT la volonté de la Table des préfets de ne pas retarder le processus de signature des ententes sectorielles dont les engagements financiers ont déjà été engagés par voie de résolution;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QU' une partie des sommes liée à l'entente provienne de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants de la Table des préfets dont les fonds proviennent du FRR volet 2 et que cette participation à l'entente sectorielle par la Table des préfets doit être approuvée par chacune des MRC.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer la résolution numéro 205-11-2020 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 25 novembre 2020 traitant de ce sujet puisqu'une erreur s'y est glissée quant à la somme engagée.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu :

1. D'engager la MRC de Joliette dans l'entente sectorielle avec le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière, en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL206-09-2020, afin de soutenir, au niveau régional, le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière dans le cadre de l'entente sectorielle d'une durée de 3 ans pour un investissement total de 75 000 \$ et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière.
2. D'autoriser le préfet à signer ladite entente.
3. De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes.
4. De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - que les MRC de la région souhaitent que la Table des préfets de Lanaudière puisse, dans le cadre de l'enveloppe de soutien aux projets structurants, conclure des ententes sectorielles;
 - que les engagements de la Table des préfets de Lanaudière ne devraient pas être entérinés par les MRC puisque celles-ci en délèguent la gestion à la Table des préfets de Lanaudière via leur préfet et préfet suppléant.
5. Que la présente résolution soit transmise aux MRC de Lanaudière, à la Table des préfets de Lanaudière et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

045-02-2021

8.2 PROJET FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – PLACE DU CENTENAIRE - MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé satisfait les critères d'admissibilité à la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le projet obtient le pointage requis pour l'acceptation à la grille d'analyse de la PSPS-Ruralité de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est disponible au Fonds régions et ruralité (FRR) et que celui-ci représente le montant total disponible pour la municipalité de Crabtree à l'entente 2020-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet garantit un investissement minimum de 20 % du milieu.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. D'octroyer une subvention provenant de l'enveloppe cumulative du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 réservée à la ruralité, représentant le montant total disponible pour 2020-2025 pour la municipalité de Crabtree soit, un montant maximal de 164 100,25 \$ conformément à la demande déposée, sous condition



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

que ce dernier obtienne les permis et autorisations nécessaires selon les lois, normes et règlements en vigueur.

2. D'autoriser la préfecture et la direction générale de la MRC de Joliette à signer le protocole d'entente avec la municipalité de Crabtree.
3. De transmettre une copie conforme de la présente à la municipalité de Crabtree ainsi qu'à la conseillère en développement de la MRC de Joliette.

POSTE BUDGÉTAIRE : 4-02-629-01-459 projet ruralité FRR

046-02-2021

8.3 PROJET FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – CENTRE CULTUREL DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé satisfait les critères d'admissibilité de la Politique de soutien aux projet structurants (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE le projet obtient le pointage requis pour l'acceptation à la grille d'analyse de la PSPS de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est disponible au Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet garantit un investissement minimal de 20 % du milieu.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias , il est unanimement résolu :

- 1- D'octroyer une aide financière au Centre Culturel Desjardins de 61 705 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2, sous condition que ce dernier obtienne les permis et autorisations nécessaires selon les lois, normes et règlements en vigueur.
- 2- D'autoriser la préfecture et la direction générale de la MRC de Joliette à signer un protocole d'entente avec le Centre Culturel Desjardins.
- 3- De transmettre une copie conforme de la présente au Centre Culturel Desjardins ainsi qu'à la conseillère en développement de la MRC de Joliette.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-629-01-459 FRR projets

047-02-2021

8.4 GRILLE D'ANALYSE RÉVISÉE - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés doivent faire l'objet d'une analyse et que des coquilles s'étaient glissées dans la grille adoptée par la résolution 190-10-2020.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :

- 1- D'adopter la grille d'analyse révisée du Fonds régions et ruralité (FRR) (ruralité).
- 2- De transmettre une copie conforme de la présente à la conseillère en développement de la MRC de Joliette.

048-02-2021

8.5 ACCÈS ENTREPRISES QUÉBEC – CONVENTION D'AIDE

CONSIDÉRANT la mise sur pied en date du 10 novembre 2020 du réseau Accès Entreprises Québec par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans le but de renforcer les services d'accompagnement offerts aux entrepreneurs et entreprises dans chacune des régions du Québec;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QU' en lien avec cette annonce, il est prévu que le MEI octroie 200 000 \$ par année à chaque MRC pour se doter d'au moins deux ressources humaines additionnelles afin d'accompagner les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette délèguera la responsabilité à la Corporation de développement économique de Joliette (CDÉJ) et celle-ci sera responsable de la mise en oeuvre de l'entente Accès entreprises.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :

- 1- D'autoriser le préfet à signer le protocole d'entente pour et au nom de la MRC de Joliette.
- 2- D'acheminer une copie conforme de la présente résolution en plus de l'entente dûment signée à ministère de l'Économie et de l'Innovation et à la Corporation de développement économique de la MRC de Joliette.

9. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

9.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON APPROUVÉ DE LA RENCONTRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 FÉVRIER 2021

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du procès-verbal du comité administratif non adopté du 4 février 2021.

10. VARIA

Aucun point à ajouter.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

049-02-2021

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Alain Beaudry il est unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 09.


Alain Bellemare, préfet


Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière